

PROGRAMMATION 2022

- 24 mars
- 21 avril
- 19 mai
- 23 juin
- 22 septembre
- 20 octobre
- 24 novembre
- 15 décembre

HORAIRES

De 9 h 30 à 17 h

Accueil des participants à partir de 9 h

CONTACTS

Force ouvrière (FO)

Ghislaine Ferreira
gferreira@force-ouvriere.fr

Confédération générale du travail (CGT)

Christian Angèle
c.angele@cgt.fr

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Jacques Toutain
jactoutain@me.com

Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Marc-Antoine Marcantoni
mamarcantoni@outlook.fr

CONTACTS À L'ISST

Coordinateur des Journées de droit social et responsable administratif

François Nurit
francois.nurit@univ-paris1.fr
01 79 41 90 14

Ingénieure d'études

Adeline Gubler
adeline.gubler@univ-paris1.fr
01 79 41 90 09

Institut des sciences sociales du travail
(ISST)

16, boulevard Carnot
92340 Bourg-la-Reine

www.isst.pantheonsorbonne.fr




UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL


UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL

JOURNÉES DE DROIT SOCIAL 2022



Destinées aux conseillers prud'hommes des organisations syndicales qui souhaitent actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de droit du travail national et européen, ces journées se veulent un temps d'échange, de discussion et de réflexion sur l'état et l'évolution du droit social et du contentieux prud'homal. Elles prennent la forme d'un cycle annuel de huit séminaires intersyndicaux d'une journée.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET FORFAITS

Heures supplémentaires et forfaits en jours sont, pour le conseil des prud'hommes, des sujets appréhendés avant tout par la pratique. Il est bien rare de ne pas trouver dans un jeu de conclusions une demande fondée sur l'un de ces chefs. Mais l'expérience quotidienne se double vite de redoutables questions techniques : quelles sont donc les conditions du forfait ? Comment faire la preuve des heures supplémentaires ? Voici quelques-uns des problèmes que ces journées tenteront de dénouer.

Quelles sont donc les conditions du forfait ? Comment faire la preuve des heures supplémentaires ?

LES EXCEPTIONS DE PROCÉDURE

Avant de trancher le litige sur le fond, les conseillers prud'hommes sont fréquemment confrontés à des exceptions de procédure sur lesquelles ils doivent se prononcer. Certaines découlent des dispositions spéciales du Code du travail alors que d'autres résultent de l'application des dispositions générales du Code de procédure civile. Ces règles méritent une attention particulière dès lors qu'elles dictent très souvent l'issue du procès. La journée permettra également de préciser cette notion par rapport à d'autres types d'exceptions susceptibles d'être soulevées par le juge ou les parties.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le principe d'égalité de traitement est fréquemment invoqué au cours du procès prud'homal. Prévoyant que des salariés placés dans une situation similaire bénéficient des mêmes garanties, son champ d'application et ses exceptions, légales ou conventionnelles, sont multiples. La justification des différences de traitement issues d'un accord collectif connaît une riche actualité qui sera également évoquée.

SENS ET PORTÉE DE L'ORALITÉ DEVANT LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Le Code du travail continue à disposer que la procédure prud'homale est orale. On sait que l'oralité de la procédure devant les conseils de prud'hommes participe d'une conception particulière de cette juridiction qui doit rester accessible à tous en réduisant les contraintes procédurales. Il existe cependant d'importantes ambiguïtés et incertitudes sur le sens de l'oralité dans la procédure prud'homale. En effet, elle ne saurait signifier l'absence de l'écrit. Il est donc essentiel de clarifier le sens de cette règle. L'examen de sa portée permettra également de constater un recul de cette règle amorcé par des dispositions dont l'application soulève, en pratique, de fréquentes et sérieuses interrogations.

LA NULLITÉ DU LICENCIEMENT

La nullité du licenciement est un thème à tiroirs. La question des causes est première : quelles sont les raisons qui justifient que la rupture du contrat de travail soit susceptible d'être annulée ? Mais c'est pour bien vite voir surgir la question des conséquences : comment donc effacer le licenciement, faire comme s'il n'était jamais survenu ? Le but de la journée est d'ouvrir ces tiroirs sans prétendre les refermer.

SOUS-TRAITANCE, MISE À DISPOSITION ET PORTAGE SALARIAL

De nombreux dispositifs distincts de l'acceptation classique de la relation de travail, organisée entre l'employeur et le salarié, se développent. Le Code du travail prévoit des règles relatives à la mise à disposition, à la sous-traitance ou au portage salarial : mécanismes impliquant plusieurs acteurs. Certaines opérations restent strictement prohibées, à l'image du marchandage.

Quelles sont les raisons qui justifient que la rupture du contrat de travail soit susceptible d'être annulée ?

LE TÉLÉTRAVAIL ET LE DROIT À LA DÉCONNEXION

La pandémie liée au Covid-19 a précipité le recours massif au télétravail. Volontaire ou contraint, le télétravail constitue assurément une nouvelle forme d'organisation du travail amenée à se pérenniser. Il implique toutefois de nombreux garde-fous juridiques et organisationnels car il renouvelle les problématiques liées à l'exercice du pouvoir de direction, à la protection de la santé des travailleurs ou bien encore à l'égalité de traitement ou au droit à la déconnexion. La journée sera consacrée à l'étude des cadres juridiques en vigueur mais offrira aussi une lecture sociologique du phénomène afin d'ouvrir les participants à d'autres voies d'analyse et de compréhension de ce sujet.

LA RÉPARATION DU PRÉJUDICE

Il est acquis depuis longtemps que la réparation du préjudice, en droit du travail, n'obéit pas nécessairement à la réunion traditionnelle des conditions de la responsabilité contractuelle. Que l'on s'attache à déterminer les préjudices réparables ou bien le régime de leur réparation (preuve, montant...), les dernières années ont été marquées par des évolutions significatives dont cette journée proposera de dresser le bilan.